

**COMPTE RENDU DE LA  
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit AGEORGES, Maire

**Présents :** Mmes et M. AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, VANPOULLE Jean-Noël, MESER Delphine, LANVIN Emmanuel, REGOST Claude, MACREZ Christelle, CARON Patrice, TOULOTTE Sophie, PRUVOST Francis, CARON THOREL Magali, GERMAIN Patrick.

**Absents représentés :** CLEENEWERCK Marie par AGEORGES Benoit  
BLANQUART Corine par REGOST Claude  
MERLIER Christophe par PRUVOST Francis

**Secrétaire de séance :** MESER Delphine

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation.

**Remerciements :**

- De la famille FAUCON pour les fleurs offertes lors du décès de Mme FAUCON Christiane
- De la famille COSTEUX pour les fleurs offertes lors du décès de M. COSTEUX J-Claude
- De l'Association des Parents d'Elèves pour la subvention accordée et pour le soutien accordé

**ENQUETE PUBLIQUE : OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER**

Par décision en date du 24 novembre 2022 la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Renescure – Ebblinghem – Staple – Lynde – Wallon-Cappel – Hazebrouck s'est prononcé pour mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental avec inclusion d'emprise et soumettre le projet d'aménagement foncier et son périmètre à l'enquête publique prévue à l'article L121-14 du Code Rural et de la pêche maritime.

Après enquête publique sur mode d'aménagement foncier et sur le périmètre qui s'est déroulée du 9 février au 10 mars 2023, la CIAF a arrêté ses propositions lors de sa séance du 8 juin 2023. Le périmètre de l'opération d'aménagement foncier est de 2471 ha 47 a 60 ca, réparti comme suit :

Renescure : 544 ha 87 a 31 ca / Ebblinghem : 369 ha 25 a 09 ca / Staple : 218 ha 61 a 53 ca / Lynde : 555 ha 30 a 25 ca / Wallon-Cappel : 306 ha 87 a 53 ca / Hazebrouck : 268 ha 80 a 15 ca / Sercus : 146 ha 69 a 09 ca / Morbecque : 39 ha 60 a 04 ca / Wardrecques : 2 ha 43 a 93 ca / Campagne lez Wardrecques : 19 ha 02 a 68 ca

En application des articles L.121-14 alinéa II et R.121-22 du Code Rural et de la pêche maritime, il appartient au conseil municipal de donner son avis sur le mode d'aménagement et sur le périmètre proposé.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable.**

**DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX**

M. le Maire explique aux conseillers qu'il leur revient de désigner un référent déontologue des élus municipaux et de préciser les obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer cette mission. Le référent

déontologue est chargé d'apporter à l' élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l' exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi d' une demande d' avis par courriel ou par téléphone. Dans un délai de 72 heures, le référent déontologue en accuse réception auprès de l' élu et lui confirme si sa question est recevable. Le référent déontologue rend son avis dans un délai de 15 jours.

L' avis, communiqué au demandeur à défaut par courriel ou par voie postale à la demande de l' élu, reprend les éléments suivants : rappel de la date et du mode de saisine et du contexte de la question, présentation des règles de droit applicables et illustrations jurisprudentielles éventuelles, application de la règle au cas d' espèce, synthèse mise en exergue valant recommandation.

Des échanges par téléphone ou courriels peuvent avoir lieu et si besoin, la CAPSO pourra mettre à disposition gratuitement une salle de réunion.

L' indemnisation du référent déontologue ne peut dépasser les plafonds fixés par l' arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 susvisé. Ainsi, le montant maximum de l' indemnité pouvant être versé est fixé à 80 euros par dossier. A cela s' ajoute, le cas échéant, le remboursement des frais de transport et d' hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur la ou les dispositions suivantes :

- désigner Madame Sylvie CAYET, ancienne DGS aujourd' hui à la retraite, en qualité de référent déontologue des élus municipaux (sur proposition de l' Association des Maires de France qui a édité, au niveau national, une liste de référents déontologues),
- fixer le montant de l' indemnisation à 80 euros par dossier,
- approuver le principe de remboursement des frais de transport et d' hébergement.

**A l' unanimité le conseil municipal émet un avis favorable.**

#### **ANNULATION DES TITRES 23 et 24**

M. le Maire rappelle aux conseillers les décisions prises lors des dernières réunions concernant ce dossier :

*Rappel du CM du 11 avril : Par ordonnance du 26 février 2021, le juge des référés du TA de Lille a condamné des personnes à verser à la commune la somme de 800€ chacun. Le dossier est parti en recouvrement auprès de la Trésorerie qui nous réclame une délibération acceptant le jugement.*

*Le conseil municipal à l' unanimité émet un avis favorable au jugement rendu en faveur de la commune.*

*Rappel du CM du 9 juin : Intervention de M. LEPETIT : suite à l' action en justice menée contre la commune, M. Lepetit doit la somme de 800€ à la commune. M. Lepetit explique avoir rencontré le responsable de la Trésorerie qui lui a dit que la commune pourrait éponger la dette. Après discussion avec celui-ci un accord de principe est donné.*

Aujourd' hui la trésorerie réclame une délibération avec la décision définitive du conseil municipal.

Il est procédé au vote pour l' annulation des titres :

- contre : 2
- abstention : 4
- pour : 6

#### **DIVERS**

- Une facture de cantine garderie d' un montant de 33.60 € d' une élève partie en 6<sup>ème</sup> reste à ce jour impayée. Un recommandé a été envoyé à la maman qui est revenu car n' habite plus à l' adresse connue

en mairie. Le conseil municipal décide à **10 voix pour et 1 abstention** d'entamer les démarches de recouvrement auprès de la trésorerie.

- Diverses informations sont données par M. le Maire :
  - D'importantes fuites sont apparues au niveau de la toiture de la salle de motricité. Un devis a été établi et s'élève à 10 000€ TTC pour la partie classe seulement (80m<sup>2</sup>).
  - Les travaux de gros œuvre des cellules commerciales débuteront le lundi 25 septembre.
  - Des travaux de changement de canalisation du réseau d'eau potable débuteront début octobre rue Potier (ces travaux sont gérés par la CAPSO).
  - Problème de mэрule dans les boiseries des murs de l'Eglise.
  - Des reprises de concessions vont débiter au cimetière autour de l'Eglise.
  - L'Agence d'Urbanisme a proposé différents plans d'aménagement du cimetière rue Baude, ils seront montrés à la prochaine réunion de conseil.

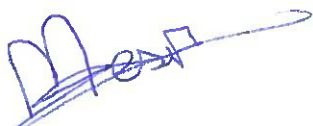
Mme Magali CARON THOREL demande s'il est possible de faire quelque chose pour les ordures du cimetière, M. le Maire lui répond que les services techniques le font mais n'ayant plus le droit de traiter tout repousse très vite. De plus un des agents techniques était en congés et doit se faire opérer prochainement et sera donc en arrêt. Une société devra peut-être intervenir.

M. Francis PRUVOST remercie la mairie et la CAPSO pour les déplacements en bus de tous les enfants de l'école à l'AMGA. Il signale également du verre cassé au terrain rouge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34.

Le secrétaire de séance,

Delphine MESER



Le Maire,

Benoit AGEORGES

